
RAPPORT

PREMIERE PARTIE.

Correspondance, avis et procédures.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUÉBEC, 17 décembre 1913.

L'Honorable JUGE W. MERCIER,
Beauharnois, P.Q.

Monsieur,

La commission scolaire catholique de Montréal a transmis à l'Honorable Procureur général de la Province une résolution, en date du 22 octobre dernier, demandant qu'une investigation soit faite d'une accusation de péculat, portée contre un de ses membres.

L'Honorable secrétaire m'a transmis, ce jour, le dossier, concernant cette demande d'enquête, et me prie de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle ait lieu soit par moi-même, soit en déléguant mes pouvoirs, comme le permet l'article 2536 des Statuts refondus de 1909.

Désirant déléguer mes pouvoirs à une personne compétente et impartiale, j'ai l'honneur de vous demander si vous voudriez bien accepter d'agir à la place du Surintendant et faire l'enquête que la Commission scolaire demande.

Attendant de Votre Seigneurie une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) BOUCHER DE LA BRUÈRE,
Surintendant.
